



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

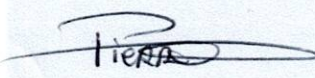
Nom PIERRE

Prénom Romane

Qualité du signataire Ingénieure hydrogéologue

À Avon

Fait le 1 / 7 / 0 1 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)

CARTE DE SITUATION GENERALE

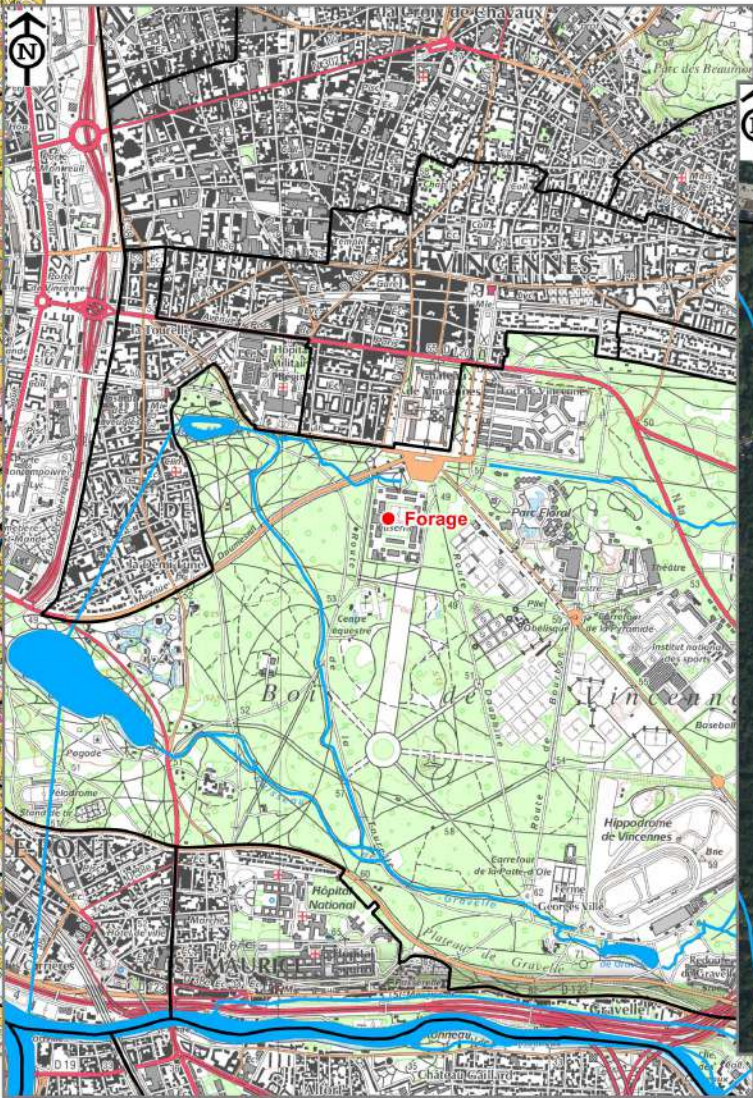
Extrait carte IGN 1/100 000



0 1 000 2 000 3 000 4 000 m



Extrait carte IGN 1/25 000



0 250 500 750 1 000 m

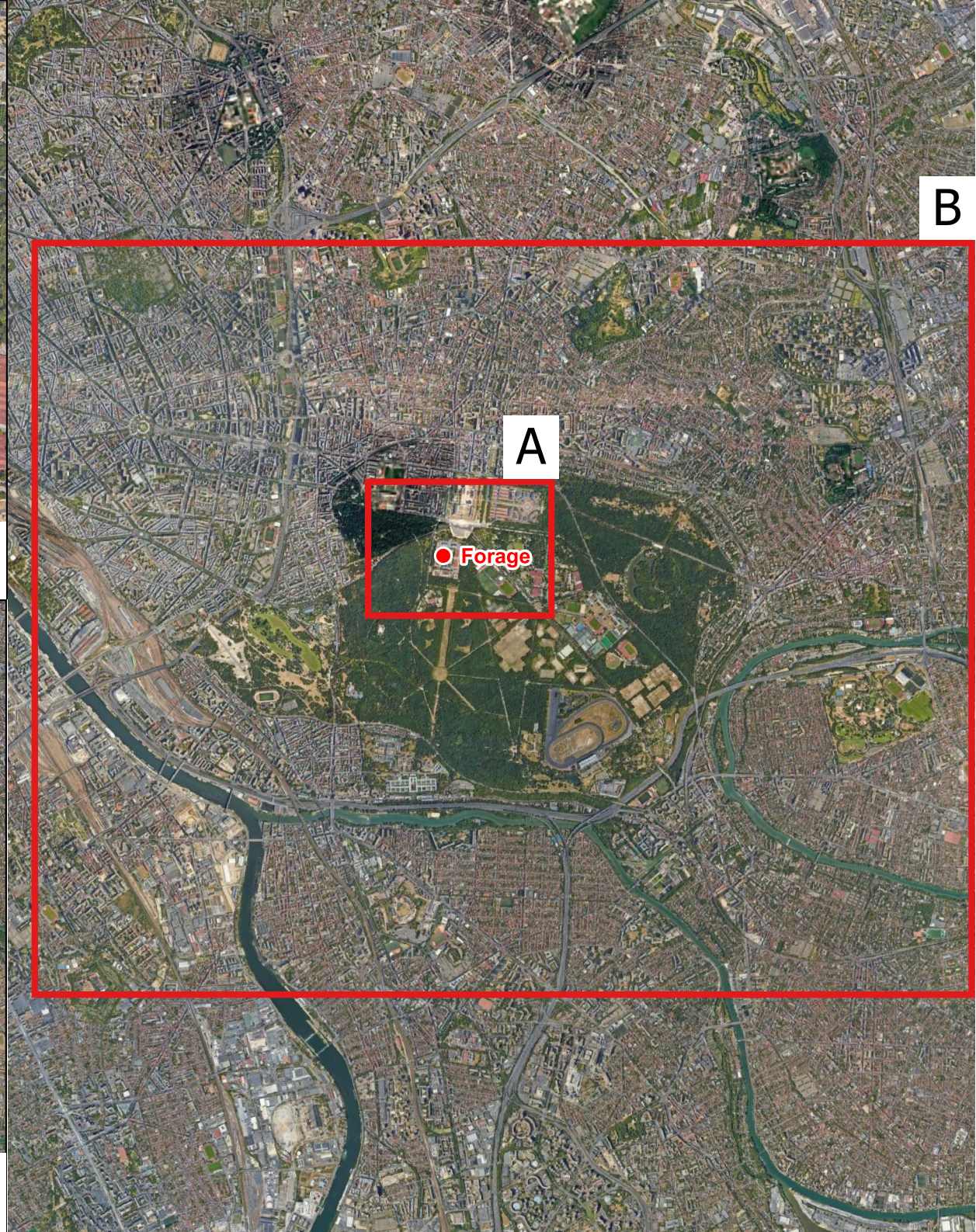
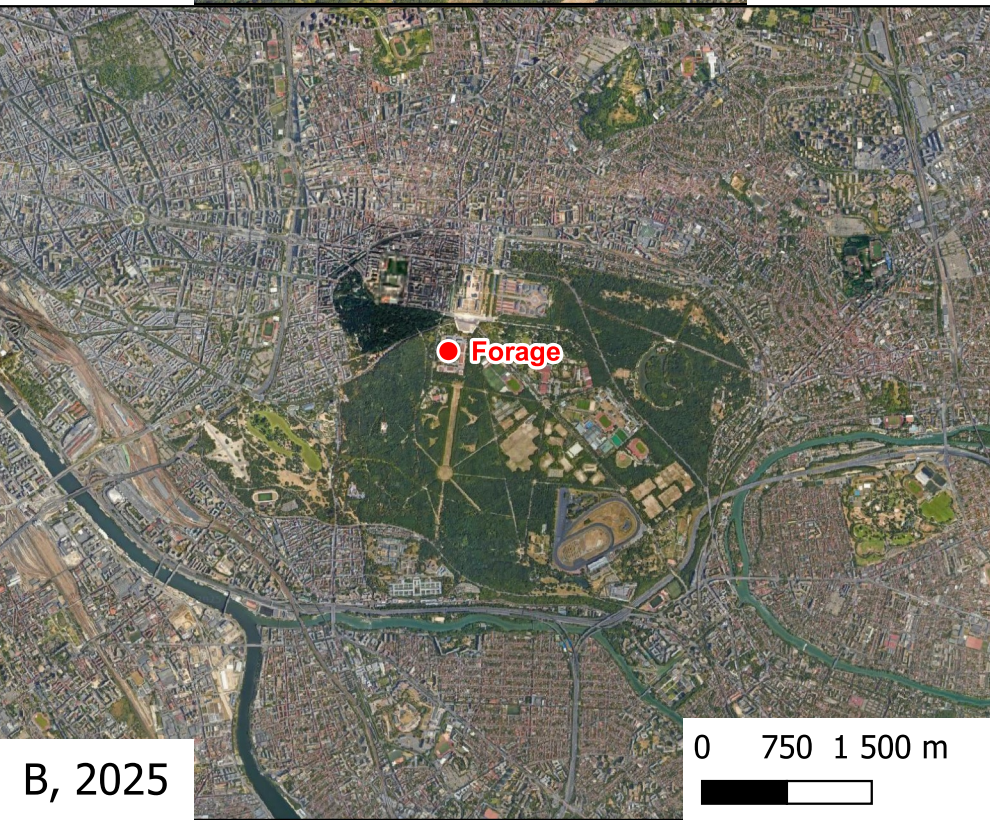
- Limites de communes
- Hydrographie de surface
- Réseau hydrographique
- Forage

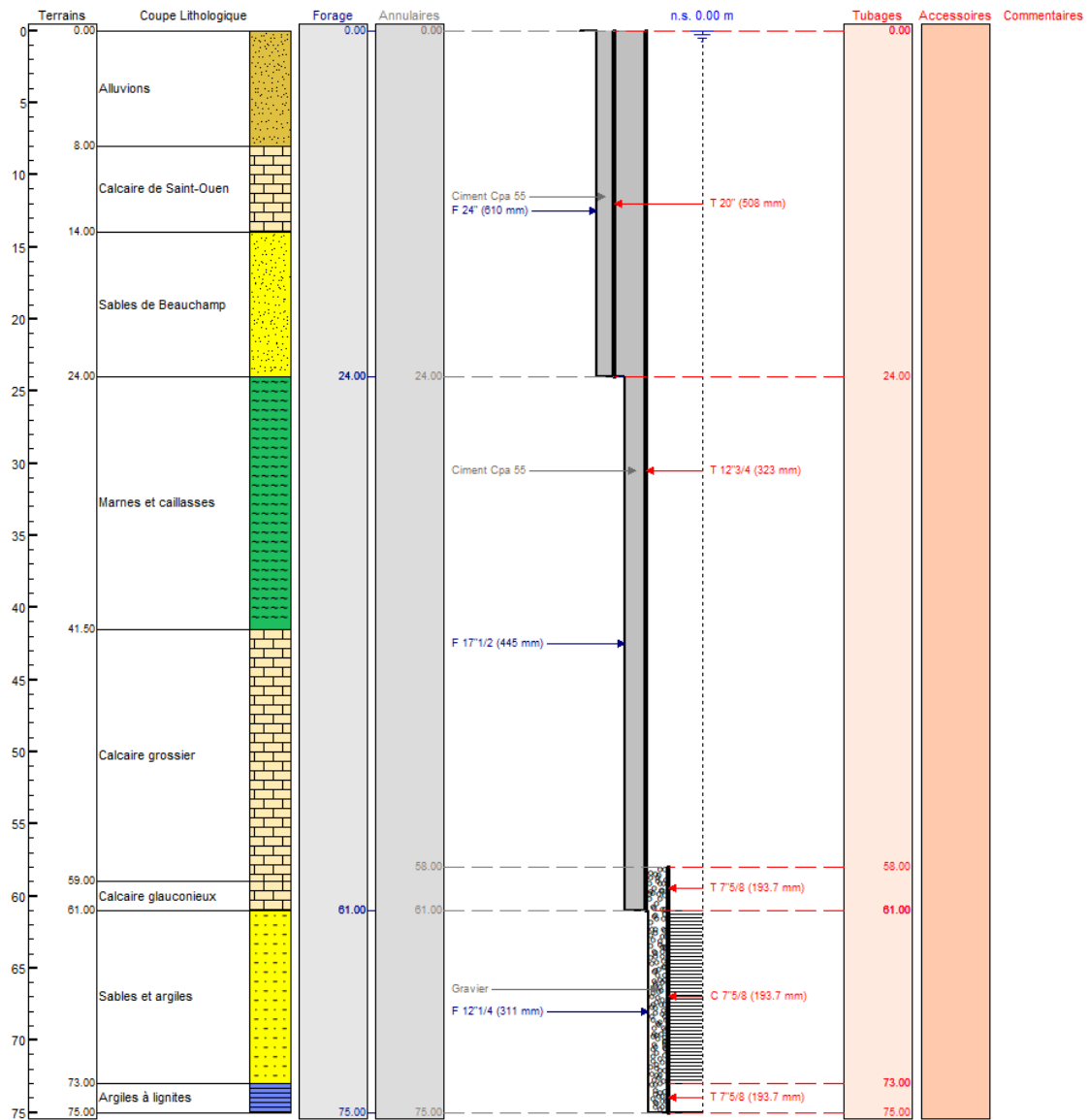
Extrait orthophotographie



0 60 120 180 240 m





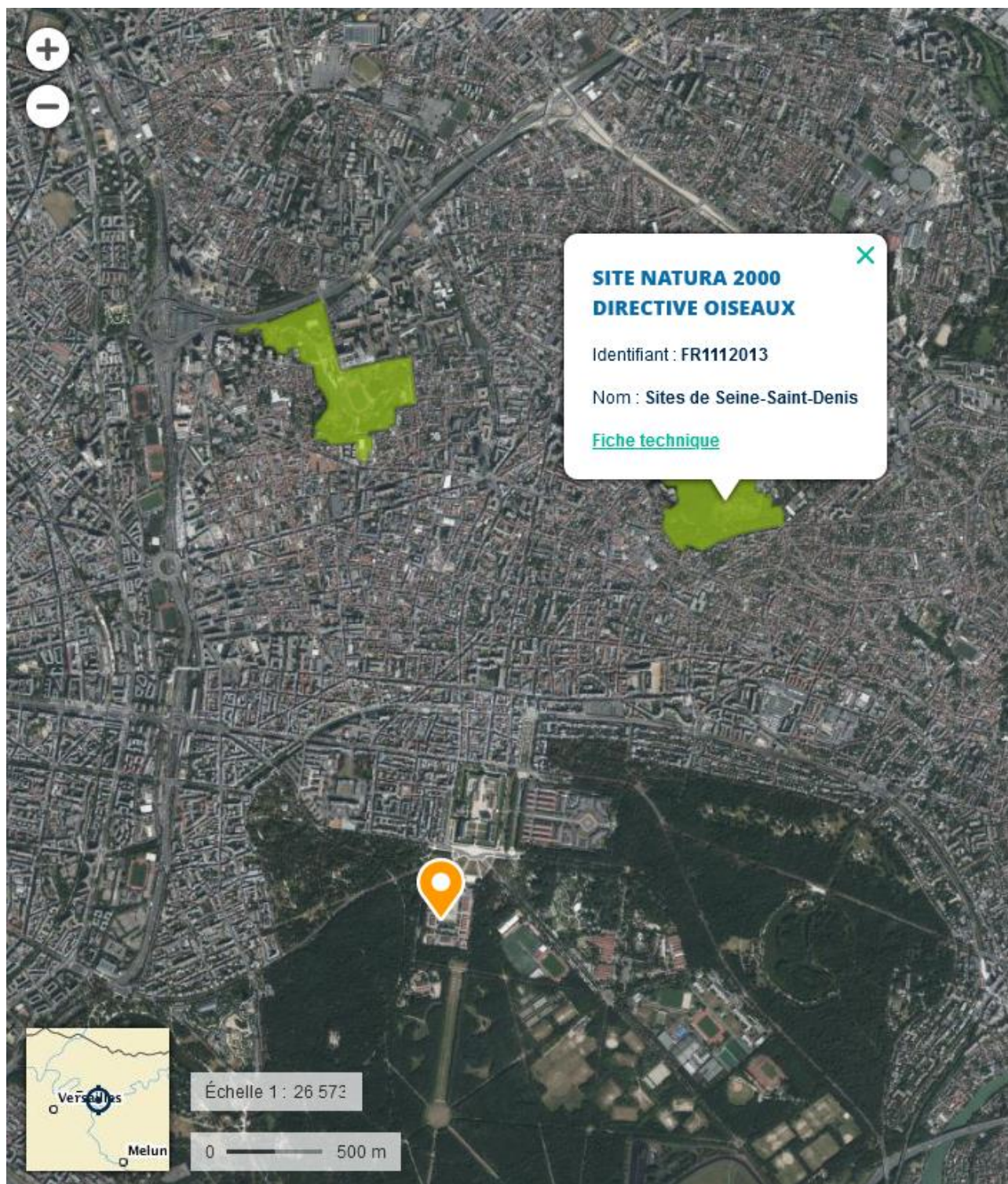


IMPLANTATION CADASTRALE



Extrait SCAN 25 TOPO® (Métropole)





**SITE NATURA 2000
DIRECTIVE OISEAUX**

Identifiant : FR1112013

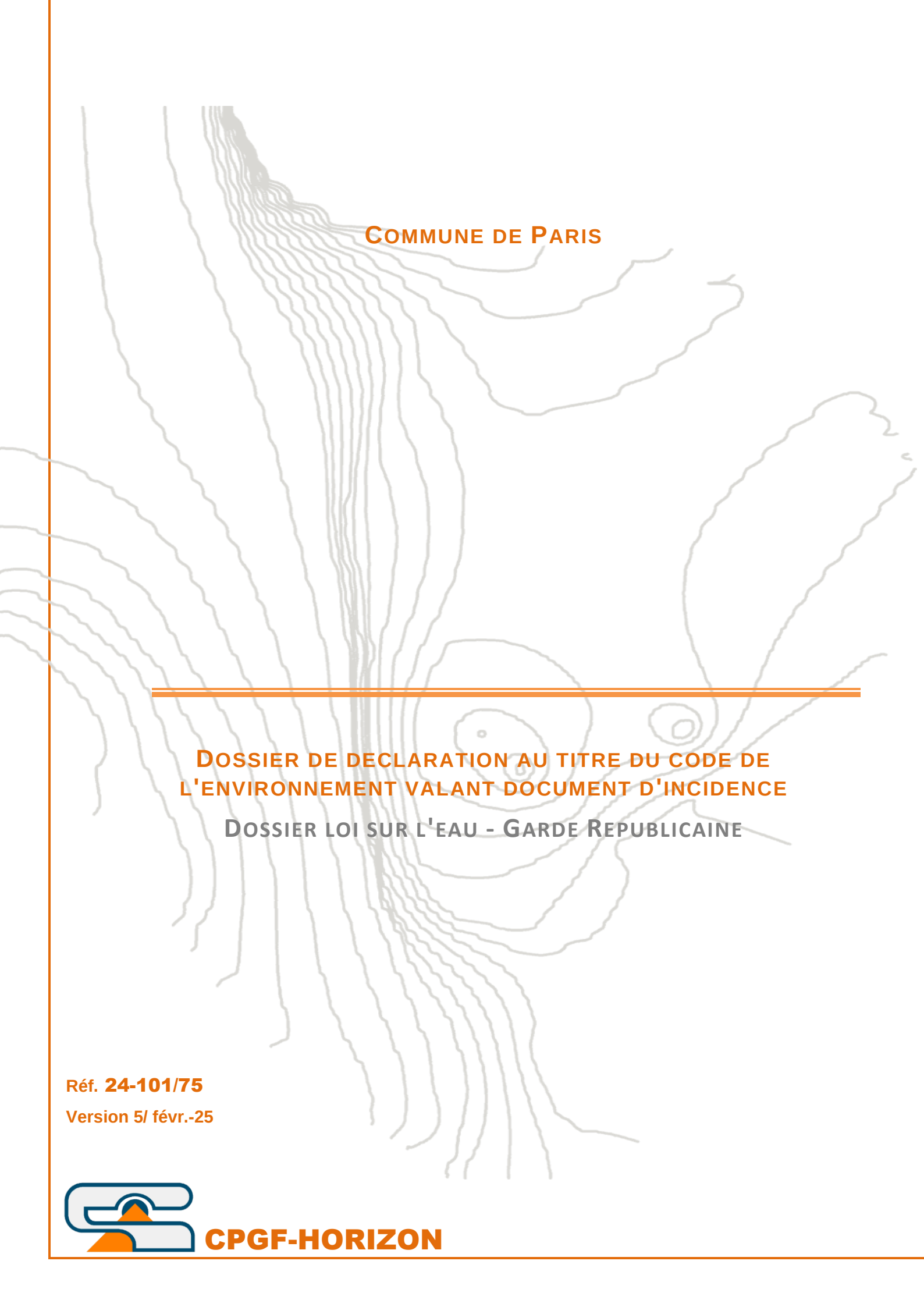
Nom : Sites de Seine-Saint-Denis

[Fiche technique](#)



Échelle 1 : 26 572

0 — 500 m

A faint, stylized topographic map of the Paris region serves as the background for the document. It features contour lines and a river network, rendered in a light gray color.

COMMUNE DE PARIS

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE
DOSSIER LOI SUR L'EAU - GARDE REPUBLICAINE**

Réf. 24-101/75

Version 5/ févr.-25



CPGF-HORIZON

DESTINATAIRE

Garde Républicaine

LOCALISATION

Commune de Paris (75)

OBJET DE L'ETUDE

Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement valant document d'incidence

N° AFFAIRE : 24-101/75

INTITULE DU RAPPORT

Dossier loi sur l'eau - Garde Républicaine

Conditions d'utilisation du rapport

Ce présent document est, dans sa globalité :

Rédigé à l'usage exclusif du maître d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;

La propriété exclusive de maître d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF HORIZON ;

Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;

Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.

Version N°	Date	Rédigé par	Relecture	Modifications / Evolutions
1	25/09/2024	R. PIERRE		

Ce rapport peut être cité comme suit :

CPGF-HORIZON, 2024. Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement valant document d'incidence. Dossier loi sur l'eau - Garde Républicaine. Rapport n°24-101/75, v1. Auteur(s) : R. Pierre, T. Gaillard.

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
1.1	Contexte et objectifs	5
1.1.1	Contexte	5
1.1.2	Objectifs du chantier	6
1.2	Cadre réglementaire.....	8
1.2.1	Article R214-1 du Code de l'Environnement.....	8
1.2.2	Article L211-1 du Code de l'Environnement	9
1.3	Pièces constitutives	10
2	DEMANDEUR	11
2.1	Dénomination du demandeur	11
2.2	Bureau d'études en charge du dossier Loi sur l'Eau	11
2.3	Entreprise de travaux.....	11
3	GENERALITES SUR LE PROJET	12
3.1	Localisation du projet	12
3.2	Nature du projet.....	12
3.3	Dispositions particulières mises en œuvre pour les travaux et le suivi en matière d'hygiène et de sécurité	14
3.3.1	Sécurisation de l'accès au site.....	14
3.3.2	Circulation sur le site	14
3.3.3	Hygiène et sécurité	14
3.3.4	Prévention des nuisances sonores	14
3.3.5	Prévention de la pollution atmosphérique.....	14
3.3.6	Prévention des pollutions accidentelles.....	14
3.3.7	Devenir de l'étude et de l'ouvrage	16
4	DOCUMENTS D'INCIDENCES	18
4.1	Contexte géographique	18
4.2	Contexte géologique.....	19
4.2.1	Contexte régional.....	19
4.2.2	Stratigraphie.....	21
4.3	Contexte hydrogéologique.....	22
4.3.1	Hydrogéologie de surface	22
4.4	Milieus naturels protégés	24
4.4.1	Zones inondables.....	24
4.4.2	Zones humides.....	24
4.4.3	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	24
4.4.4	Sites Natura 2000	24

4.4.5	Parc naturel régional	25
4.5	Activité anthropique.....	28
4.5.1	Environnement du projet.....	28
4.5.2	Pressions polluantes.....	30
4.5.3	Axes routiers	30
4.5.4	Plan de prévention des risques prévisibles	30
5	INCIDENCES DES TRAVAUX PROJETES, MESURES DE SECURITE	32
5.1	Incidences sur les eaux souterraines	32
5.1.1	Incidences qualitatives	32
5.2	Incidence sur les eaux superficielles.....	32
5.2.1	Incidence qualitative	32
5.3	Incidence sur les zones humides	32
5.4	Incidence sur les milieux naturels.....	32
5.5	Mesures de sécurité.....	33
5.5.1	Mesure compensatoire	33
6	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET LES MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	34
6.1	SDAGE du bassin Seine-Normandie	34
6.2	Existence d'un SAGE et contraintes	35
6.2.1	Présentation du SAGE Marne Confluence	35
6.2.2	Enjeux du SAGE Marne Confluence.....	36
6.3	Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)	37
6.4	Existence d'un Contrat de milieu et orientations	37
6.5	Existence de zones vulnérables	37
6.6	Inventaire du patrimoine naturel	37
7	CONCLUSION	38
8	BIBLIOGRAPHIE	39

FIGURES

Figure 1-1 - Localisation de la zone d'étude et du forage projeté	7
Figure 3-1: Coupe technique et géologique provisoire du forage	13
Figure 3-2 : Schéma explicatif d'une intervention en cas de pollution ponctuelle.....	16
Figure 4-1- Contexte géologique	20
Figure 4-2: Contexte hydrographique.....	23
Figure 4-3: Cartes des zones humides	26

Figure 4-4 : Carte des milieux naturels et zonages réglementaires.....	27
Figure 4-5 : Occupation des sols CLC2018	29
Figure 4-6 : Pressions polluantes.....	31
Figure 6-1: Périmètre du SAGE Marne Confluence (Sage Marne Confluence)	36

TABLEAUX

Tableau 2-1: Identification du demandeur.....	11
Tableau 2-2: Identification du bureau d'études en charge du dossier Loi sur l'Eau.....	11
Tableau 2-3: Identification de l'entreprise de travaux.....	11
Tableau 4-1 : Fiche synthétique des caractéristiques du site de la garde républicaine :	18
Tableau 6-1 : Orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....	34

1.1 Contexte et objectifs

1.1.1 Contexte

La Garde Républicaine a besoin d'un forage pour l'arrosage de ces carrières et de ces manèges. De ce fait, COTRASOL a sollicité CPGF-HORIZON pour réaliser :

- Une étude hydrogéologique visant à définir la coupe géologique prévisionnelle pour savoir si le forage doit se faire aux calcaires du Lutétien ou aux sables de l'Yprésien ;
- Un dossier loi sur l'eau pour la réalisation du forage et l'exploitation à 30 m³/h et 36 000 m³/an.

Le présent rapport constitue le dossier loi sur l'eau pour la déclaration des travaux au titre du Code de l'Environnement (article R214-1).

1.1.2 Objectifs du chantier

Le futur forage se situe sur le site Carnot de la Garde Républicaine, situé 1, esplanade Saint Louis, sur la commune de Paris (75012) dans le département de Paris (cf. Figure 1-1).

Le forage sera réalisé dans l'objectif de fournir une quantité suffisante d'eau pour permettre à la Garde Républicaine d'arroser Carrières et Manèges au sein du site Carnot.

La Garde Républicaine estime sa consommation annuelle à 36 000 m³/an, **soit un débit moyen de 100 m³/j qui, reporté sur une période de pompage de 4h par jour, est l'équivalent d'un pompage à moins de 30 m³/h.**

Le chantier prévoit les travaux suivants **afin de connaître la productivité du forage** :

- Création du forage par le prestataire ;
- Un essai de pompage par paliers de débit croissant (4 paliers successifs minimum de deux heures chacun). Le prestataire proposera les débits des paliers ;
- Un essai de pompage de longue durée de 72 heures dont le débit sera fixé par le prestataire à l'issue du pompage par paliers avec mesure en continu du niveau de la nappe. Il devra atteindre le débit critique de l'ouvrage.

CARTE DE SITUATION GENERALE

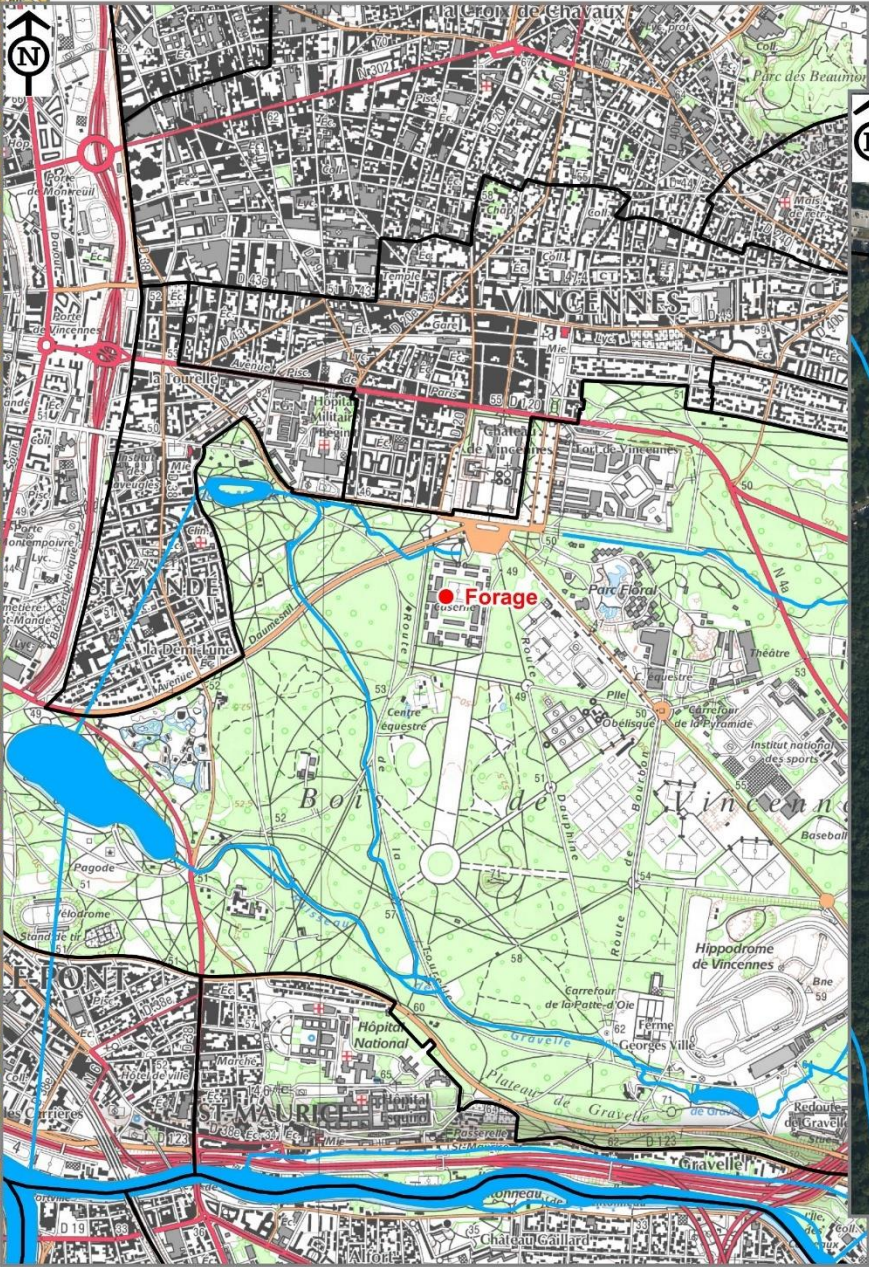
Extrait carte IGN 1/100 000



0 1000 2000 3000 4000 m



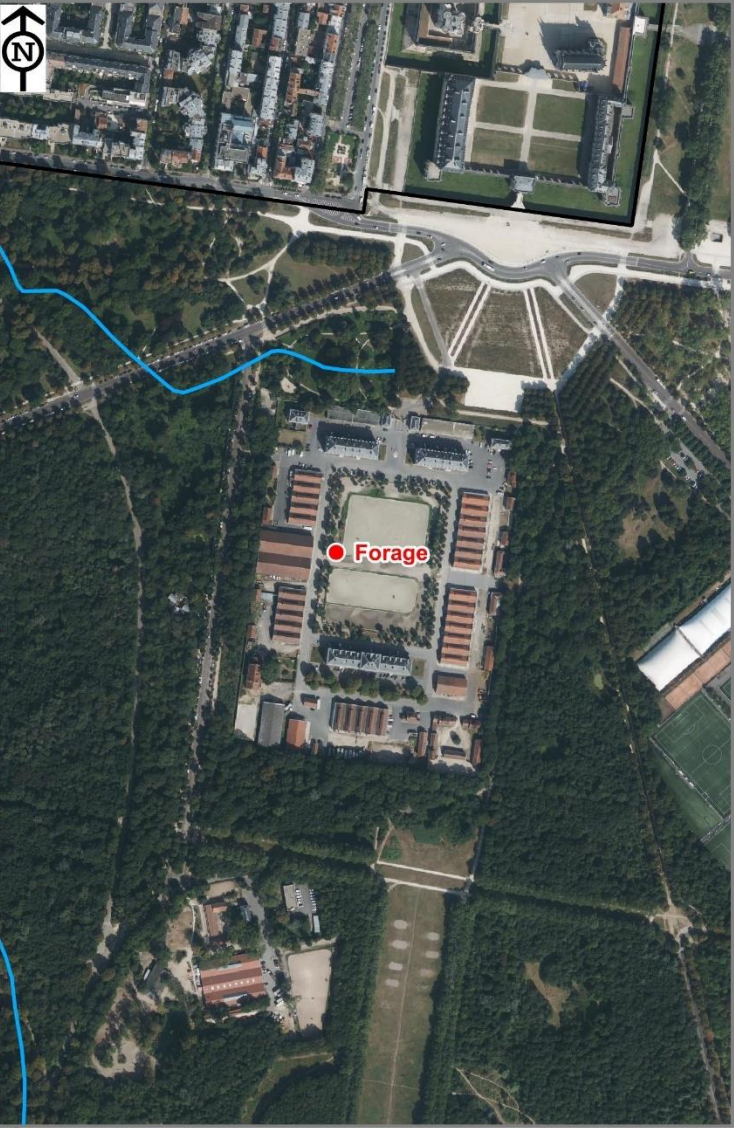
Extrait carte IGN 1/25 000



0 250 500 750 1000 m

- Limites de communes
- Hydrographie de surface
- Réseau hydrographique
- Forage

Extrait orthophotographie



0 60 120 180 240 m

Figure 1-1 - Localisation de la zone d'étude et du forage projeté

1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 Article R214-1 du Code de l'Environnement

L'article R214-1, codifié aux articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et modifié par le décret n°2008-283 du 25 mars 2008, instaure un régime de déclaration et d'autorisation pour les installations, les ouvrages, les travaux et les activités entraînant des prélèvements ou des rejets dans les eaux.

L'arrêté du 11 septembre 2003 porte application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixe les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

Désignation de la rubrique	Quantification	Régime
1.1.1.0 Article R214-1 du Code de l'Environnement Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Réalisation d'un forage	Déclaration
1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D)	Arrosage des installations équestres, estimation à 36 000 m ³ /an	Déclaration
1.2.1.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	1 000 m ³ /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau	Non soumis
1.3.1.0 du Code de l'Environnement A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils. 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h : (A) projet soumis à autorisation 2° Dans les autres cas : (D) projet soumis à déclaration	Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h : (A) projet soumis à autorisation. Dans les autres cas : (D) projet soumis à déclaration	Non soumis

Au vu du Code de l'Environnement et au regard de ses caractéristiques, le projet est soumis à déclaration.

1.2.2 Article R122-2 du Code de l'Environnement

Le projet fait partie de la rubrique 27a de la nomenclature de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le captage étant supérieur à 50 m de profondeur, il est soumis à un examen au cas par cas (Tableau 1-1).

Tableau 1-1: Tableau annexe de l'article L211-1 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols	Forages d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres ; b) Forages pour l'exploitation de mines, à l'exception des forages isolés n'excédant pas 100 mètres de profondeur ; c) Forages pour l'exploitation de mines, à l'exception des forages de surveillance isolés n'excédant pas 100 mètres de profondeur ; d) Forages pour l'exploration ou l'exploitation de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance ; e) Forages de puits pour les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, d'hydrogène, de produits chimiques à destination industrielle ; f) Autres forages en profondeur de plus de 100 mètres, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance, au sens de l'article L. 112-2 du code minier

1.2.3 Article L211-1 du Code de l'Environnement

Le projet contribue à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, compatible avec les dispositions décrites dans l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

En effet, l'étude hydrogéologique qui sera réalisée permettra de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe sur le captage de la Garde Républicaine, et donc de pérenniser la ressource. Les mesures des essais de pompage permettront une meilleure gestion et protection de la ressource en eau souterraine.

Le projet contribue donc à améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, en accord avec les objectifs décrits dans l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

1.3 Pièces constitutives

Le présent dossier constitue le dossier de déclaration de ce projet au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article **R214-32**, il comprend les éléments suivants :

1. **Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;**
2. **L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;**
3. **La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;**
4. **Un document d'incidences :**
 - ☐ Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - ☐ Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - ☐ Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - ☐ Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;

2.1 Dénomination du demandeur

Tableau 2-1: Identification du demandeur

Nom	Garde Républicaine
Forme juridique	Administration de l'État, service du ministère de la Défense
Adresse du siège social	12 Boulevard Henri IV, 75004 Paris
N° de SIRET	15700018300010
Code APE	Activités d'ordre public et de sécurité (8424Z)

2.2 Bureau d'études en charge du dossier Loi sur l'Eau

Tableau 2-2: Identification du bureau d'études en charge du dossier Loi sur l'Eau

Raison sociale	CPGF-HORIZON
Forme Juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	49, avenue Franklin Roosevelt, 77210 Avon
N° de SIRET	83204616300040
APE	Ingénierie, études techniques (7112B)

2.3 Entreprise de travaux

Tableau 2-3: Identification de l'entreprise de travaux

Raison sociale	COTRASOL
Forme Juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	5 rue des Maraîchers, 78260 Achères
N° de SIRET	41770225500023
APE	Construction de réseaux pour fluides (4221Z)

Généralités sur le projet

3.1 Situation initiale

La carrière réalise l'arrosage des installations existantes par le biais du réseau d'eau de la ville. Ces consommations d'eau actuelles sont de 25 000 m³ par an pour l'ensemble des carrières et 11 000 m³ pour les deux manèges. Cela représente une consommation totale de 36 000 m³ à l'année avec une consommation journalière de 100 m³ répartie sur 4 heures.

Le projet de réalisation d'un forage utilisera la même quantité d'eau que la consommation actuelle.

Le volume rejeté au réseau pendant la phase de développement sera de 960 m³.

3.2 Localisation du projet

Commune :	Paris (75)
Adresse :	1, esplanade Saint Louis, 75012 Paris
Section :	BA
Parcelles n° :	0003

3.3 Nature du projet

Nature :

Réalisation d'un forage (Figure 3-1)
 Pompages d'essais
 Rejet temporaire des eaux dans le réseau d'eau pluviale

Caractéristiques du forage :

Profondeur max du forage :	60 m
Diamètre du forage :	445 à 193,7 mm

Caractéristiques du pompage à réaliser dans le cadre des travaux :

Pompages temporaires :	Oui
Débit :	Paliers à 5,10, 20 et 30 m ³ /h ; Longue durée à 30 m ³ /h max
Durée prévisionnelle du pompage :	80h

Les pompages seront réalisés comme suit :

- Pompage par paliers avec la pompe en place. Quatre paliers d'une durée de 2h seront réalisés. Les débits prévus sont :
 - ☐ 5 m³/h
 - ☐ 10 m³/h
 - ☐ 20 m³/h
 - ☐ 30 m³/h

- Un essai de longue durée sera réalisé sur 72h selon le débit critique calculé lors des essais par paliers. Ce débit ne sera pas supérieur à 30 m³/h.

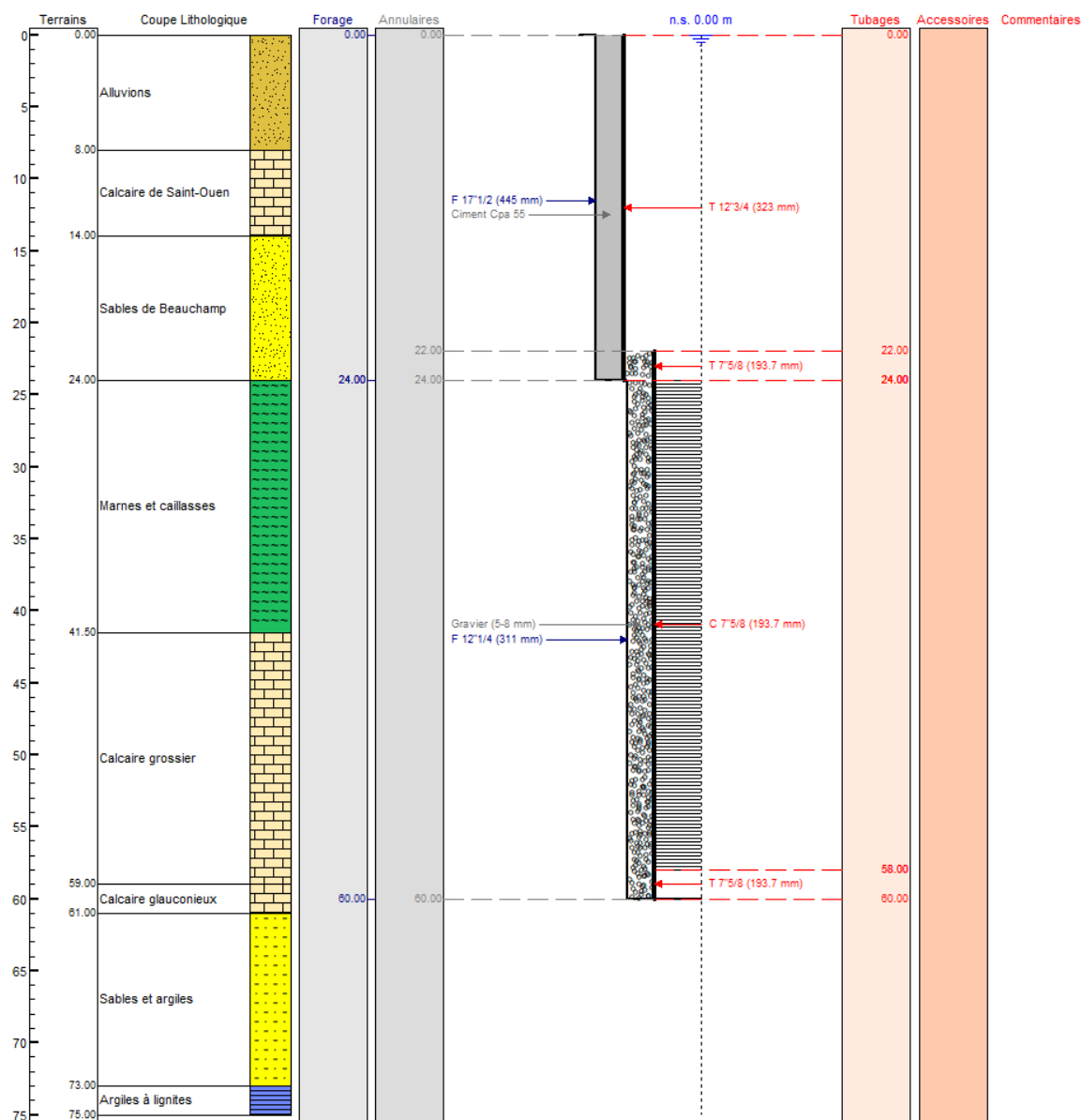


Figure 3-1: Coupe technique et géologique provisoire du forage

3.4 Dispositions particulières mises en œuvre pour les travaux et le suivi en matière d'hygiène et de sécurité

3.4.1 Sécurisation de l'accès au site

L'emprise du chantier sera protégée par un grillage.

3.4.2 Circulation sur le site

La circulation se fera toujours dans le même sens avec une circulation à droite en entrant dans le périmètre immédiat.

La pose et dépose des canalisations d'exhaure se feront manuellement.

3.4.3 Hygiène et sécurité

D'une façon générale, l'Entrepreneur veillera à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections. Il devra en assurer le maintien et le bon fonctionnement.

3.4.4 Prévention des nuisances sonores

L'Entrepreneur devra respecter la législation en matière de nuisances sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ...), gênant pour le voisinage, est interdit sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention, au signalement d'incidents graves ou d'accidents, ou à la sécurité.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantiers devront répondre à la réglementation en vigueur.

3.4.5 Prévention de la pollution atmosphérique

L'Entrepreneur limitera la dispersion des poussières dans l'atmosphère et les nuisances olfactives. Ainsi, il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Malgré ces précautions, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sont susceptibles, en fonction des conditions météorologiques (vent et/ou fortes chaleurs), de procéder à des arrêts de chantier ou à proscrire temporairement certaines activités afin de limiter un surplus de nuisances pour les riverains.

Le chantier ne nécessitant pas de pose d'une pompe temporaire, il n'y a pas lieu de considérer des nuisances atmosphériques liées à l'utilisation de générateurs (les essais se font avec les pompes en place).

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sauf contraintes de chantier exceptionnelles ou réalisation des essais de pompage sur 24 heures décidés en accord avec le Maître d'œuvre, les travaux seront exécutés du lundi au vendredi en poste long (intervalle maximum : 7h - 19h) et arrêtés la nuit et le week-end. Les nuisances imputables au chantier cesseront, de fait, à l'arrêt de celui-ci. La durée maximale prévue des travaux est de 1 semaine.

3.4.6 Prévention des pollutions accidentelles

Une attention particulière de l'Entreprise sera portée pour réduire au maximum les risques d'impacts sur l'environnement proche. L'Entreprise de forage :

- ❑ Utilisera du matériel en parfait état de propreté et exempt de toute fuite de carburant ou de fluide hydraulique ;
- ❑ Effectuera les remplissages de réservoir dans des conditions permettant de se prémunir de tout déversement accidentel de carburant (surveillance du remplissage) ;
- ❑ Signalera sans délai au Maître d'Ouvrage tout incident.

COTRASOL équipera le forage avec une pompe pour la réalisation des essais de pompage.

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle lors de son intervention sur site, en particulier lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, compléments d'huile, ravitaillement des engins en carburant, etc.).

L'Entreprise veillera particulièrement à ce qu'il n'y ait aucune fuite sur les circuits hydrauliques et d'alimentation. Le dispositif de protection et de stockage de carburant sera composé d'une aire étanche munie de bâches souples en toile résistante à disposer sous le groupe électrogène.

Des récipients (de type fûts ou GRV pour le stockage de matériaux souillés) ainsi que des produits absorbants seront présents sur le chantier pour palier à une éventuelle rupture de flexible sur un engin ou à un déversement accidentel sur le sol d'un produit nocif pour l'environnement.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatif au forage :
« Le déclarant est tenu de signaler au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier ».

Une organisation rigoureuse est nécessaire pour minimiser au maximum les risques. Il est donc indispensable de détecter à temps l'accident et la pollution engendrée, de la gérer, et de déclencher de façon adaptée l'alerte, de manière à contrôler la pollution et enclencher les mesures de sauvegarde. Suite au constat d'une pollution, plusieurs étapes doivent être franchies.

Pour une pollution accidentelle (ex : déversement d'hydrocarbures dans un cours d'eau), les organismes suivants seront prévenus : la gendarmerie, la police nationale et/ou les pompiers ainsi que la mairie de la commune concernée.

Dans un second temps seront prévenus les services assurant la police de l'eau (DDT et ARS) qui se chargera de faire les constats, de déclencher les mesures techniques nécessaires (intervention des pompiers ou autres) et d'entamer les procédures pénales et administratives éventuelles.

De la précision de l'alerte dépend l'efficacité des secours : lors de l'alerte, le témoin ou l'auteur devra alors s'interroger sur ces éléments pour caractériser efficacement la pollution.

Le schéma détaillant les actions à mener est inséré sur la page d'après. Il a été réalisé par l'ARS Centre Val-de-Loire en 2016.

Si la qualité de l'eau du captage est en non-conformité chimique ou bactériologique, **des restrictions des usages de l'eau ou arrêt de pompage sont mis en place.**

La collectivité doit prévoir une procédure pour la mise en service de **l'interconnexion** (plan de localisation des vannes à joindre à la procédure, ainsi que les coordonnées des PRPDE du réseau voisin). La procédure rappellera que si cette interconnexion n'est utilisée que ponctuellement l'eau desservie ne peut pas être déclarée potable sans analyses complémentaires. Si la collectivité n'a pas d'interconnexion avec un PRPDE voisin, **cette procédure pourra prévoir l'interconnexion avec un forage privé (agricole...) permettant le maintien en eau du réseau pour les usages sanitaires.**

Les restrictions d'usage permettent de limiter la consommation d'eau potable en situation de pénurie, afin de préserver les usages essentiels. Ces mesures sont temporaires, ciblées et peuvent être prises de manière progressive, en augmentant par exemple les tranches horaires d'interdiction ou les secteurs concernés au fur et à mesure que la situation se dégrade, jusqu'à une interdiction complète éventuelle de certains usages, le cas échéant. Elles doivent être décidées en concertation avec les acteurs locaux concernés.

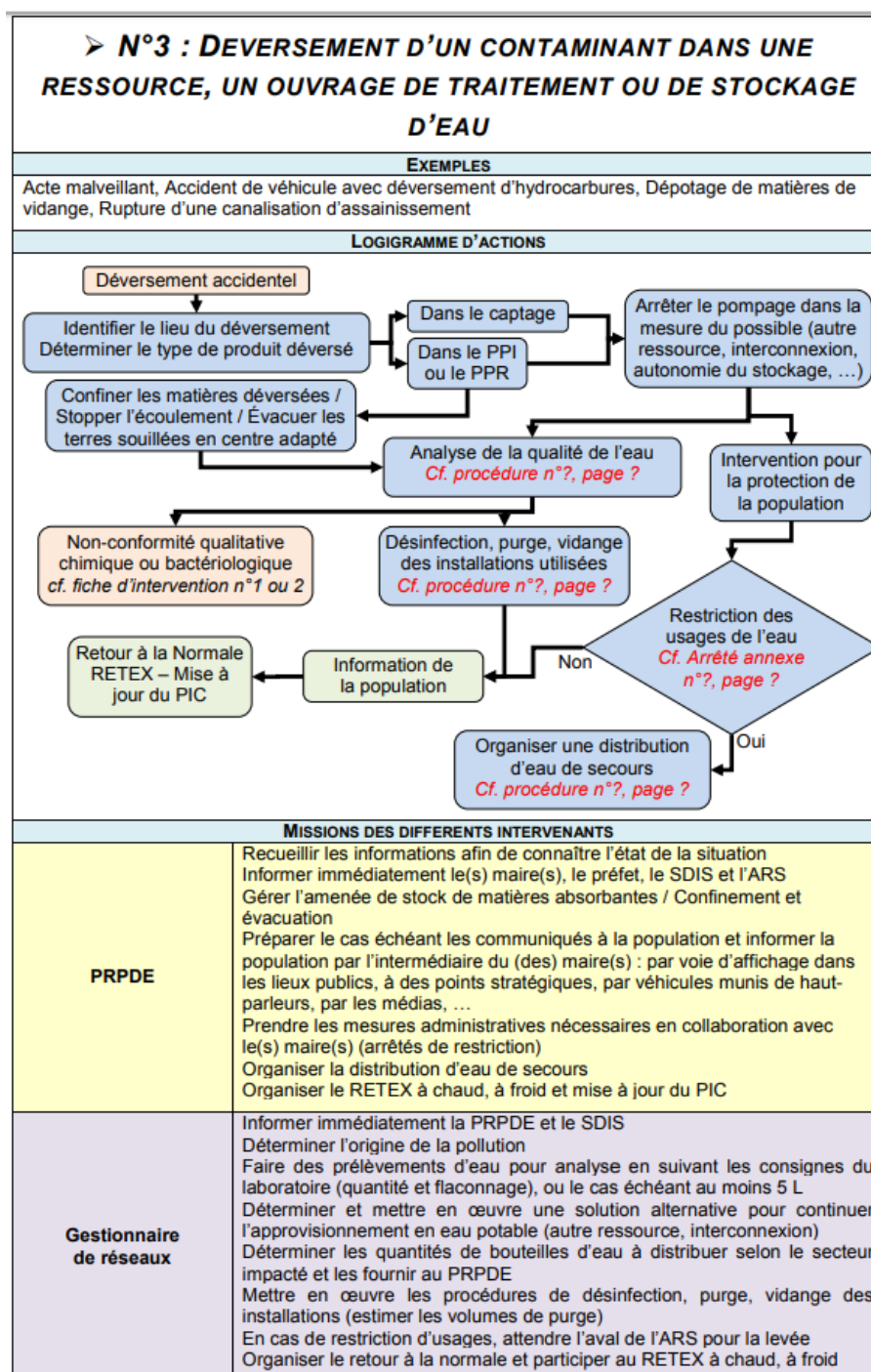


Figure 3-2 : Schéma explicatif d'une intervention en cas de pollution ponctuelle

3.4.7 Devenir de l'étude et de l'ouvrage

La réalisation de ces essais de pompage permettra de caractériser l'état de l'ouvrage, les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité) et d'analyser les venues d'eau qualitativement et quantitativement. Après la fin de l'étude, l'interprétation de ces pompages par paliers croissant de débit (8h) et des essais de longue durée sera nécessaire (72h).

3.5 Déclaration DUPLOS

Le forage fait l'objet d'une déclaration au titre de l'article L411-1 du Code minier sur l'application DUPLOS.

La déclaration a été réalisée le 17 février 2025 et porte le numéro 1017848.

Un rapport de fin de travaux sera réalisé et déposé sur la plateforme une fois l'ouvrage réalisé.

Documents d'incidences

4.1 Contexte géographique

Le projet se situe sur la commune de Paris (75) au sein de la garde républicaine.

Les caractéristiques principales de la zone sont visibles dans le tableau ci-après :

Tableau 4-1 : Fiche synthétique des caractéristiques du site de la garde républicaine :

		Forage FR2
Département		Paris (75)
Commune		Paris (75012)
Adresse ou Lieu-dit		1, esplanade Saint Louis
Parcelle cadastrale		BA 0003
Coordonnées	X (m)	658 405,29
Lambert (93)	Y (m)	6 859 923,45
Altitude (m)		48

L'occupation des sols est forestière, avec la présence de zones urbaines aux alentours du site.

4.2 Contexte géologique

4.2.1 Contexte régional

Le territoire de la feuille de Paris (R.SOYER) est représenté par deux axes tectoniques :

- L'axe anticlinal de Meudon, venant de Rouen, passant par Chaville, Meudon, Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont et Champigny où il pénètre en Brie et n'apparaît plus dans la topographie. Le prolongement souterrain est connu au sud de Meaux (Coulommès) ;
- Le synclinal de la Seine, qui s'étend en écharpe au NE de la feuille, traversant Épinay, Saint-Denis, Bondy, Villemomble et formant un système de fosses profondes séparées par des dômes. Au Blanc-Mesnil, une branche se détache et borde le massif de l'Aulnay au nord, par Aulnay-sous-Bois et Sevrans.

Dans Paris, un axe anticlinal secondaire, plaqué sur le flanc nord de l'axe de Meudon, relève les couches d'environ 25 mètres. Cet accident discontinu est suivi entre Neuilly et Montmartre, puis entre Belleville et Rosny-sous-Bois.

CONTEXTE GEOLOGIQUE

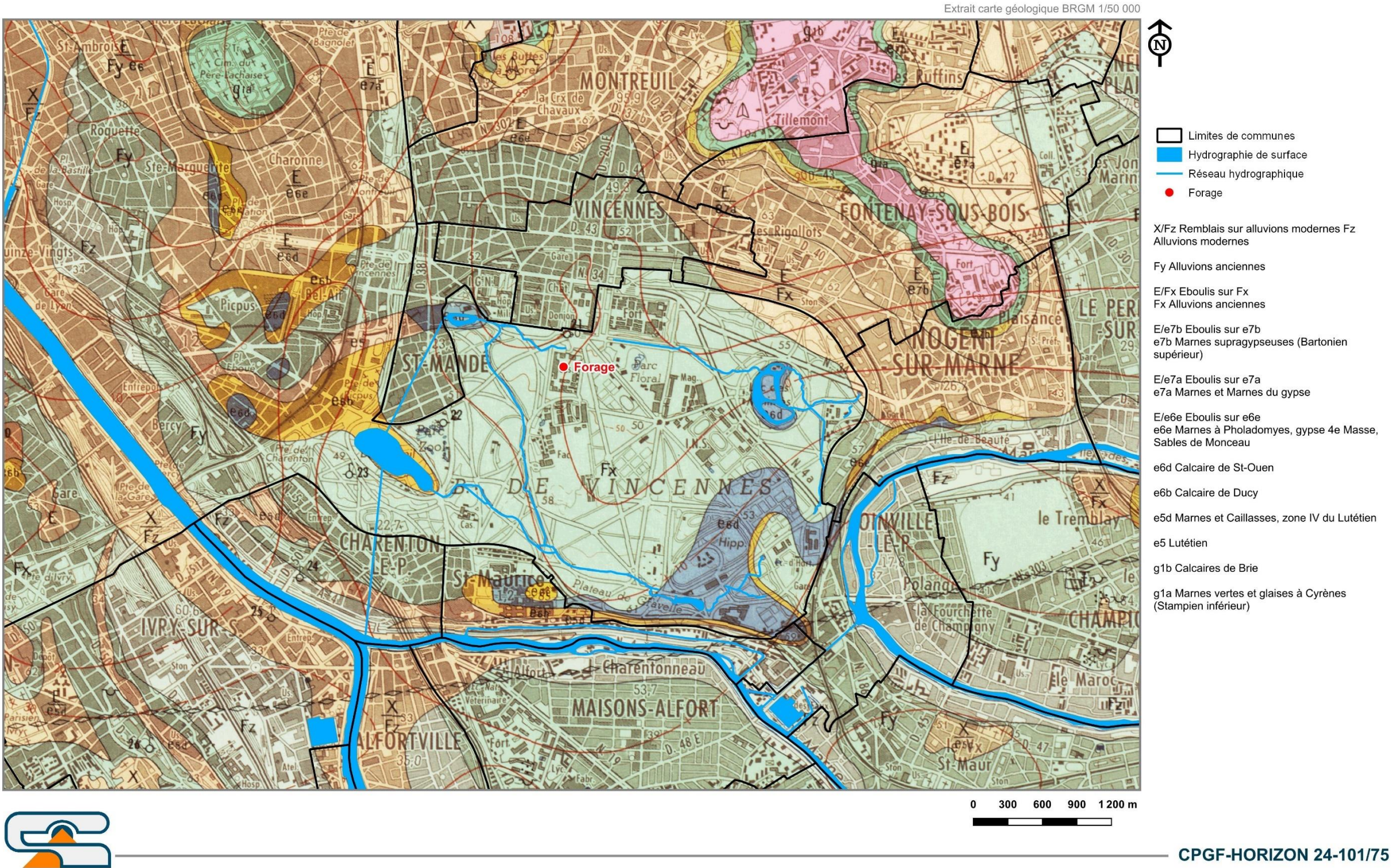


Figure 4-1- Contexte géologique

4.2.2 Stratigraphie

Les paragraphes suivants décrivent, des plus anciennes au plus récentes, les formations géologiques rencontrées au droit de la zone d'étude et dans le secteur. Les descriptions sont basées sur la notice de la carte géologique au 1/50 000 de Paris (n°183) (R.SOYER).

e5d Marnes et Caillasses. Zone IV du Lutétien (Lutétien supérieur). Les marnes et caillasses constituent une série laguno-lacustre, puissante de 10 mètres environ. Au sommet prédomine des marnes blanches, plus ou moins argileuses et magnésiennes, alors qu'à la base, les bancs de calcaire siliceux (caillasses) deviennent nombreux.

e6b Calcaire de Ducy (Bartonien inférieur) Les calcaires de Ducy se confondent avec la base du Calcaire de Saint-Ouen. Le calcaire de Ducy subordonné est une formation tantôt calcaire, tantôt marneuse, qui ne renferme pas de fossiles à Paris.

e6d Calcaire de Saint-Ouen (Bartonien inférieur). Il est constitué par une série de marnes crème et de bancs calcaireux, parfois silicifiés (travertins) où s'intercalent des feuilletts argileux, magnésiens, à silex nectiques.

e6e Marnes à Pholadomyes (Bartonien supérieur). Les marnes à Pholadomyes, dernier épisode marin avant l'installation du régime gypso-lagunaire du Bassin de Paris, forment une coupure très nette par leur caractère transgressif.

e7a Masses et marnes du Gypse. Bartonien supérieur (Ludien). Cette série comprend trois masses de gypse séparées par deux assises marneuses. Le calcaire de Champigny (équivalent latéral des deux masses supérieures) n'existe que sur une très petite partie de la feuille.

e7b Marnes supragypseuses. Bartonien supérieur (Ludien). L'assise des marnes supragypseuse comprend deux niveaux : au sommet, les Marnes de Pantin et à la base, les Marnes bleues ou Marnes d'Argenteuil. Cette formation est épaisse de 15 mètres en moyenne.

g1a Marnes vertes et Glaises à Cyrènes. Sannoisien (Oligocène inférieur). Ce sont des marnes argileuses, d'un vert vif, compactes qui constituent les Marnes vertes. Plusieurs cordons de nodules calcaires, parfois strontianifères, ainsi que des rognons isolés, sont répartis sur la hauteur de ces marnes, qui peut atteindre 7 mètres.

g1b Calcaire de Brie. Sannoisien (Oligocène inférieur). Cette formation lacustre est constituée à la base par des marnes blanchâtres calcaires, passant au sommet à des calcaires plus compacts et à des travertins se changeant parfois en meulière compacte.

Fy/ Fx Alluvions anciennes. Sables et graviers, limons anciens. Les alluvions anciennes constituent de vastes formations de remblaiement déposées par les cours d'eau aux différents stades de l'évolution morphologique des vallées, étagées en terrasses successives d'autant plus anciennes qu'elles sont plus élevées.

Fz Alluvions modernes. Les alluvions modernes présentent un complexe d'éléments sableux et argileux où s'intercalent des lits de graviers et de galets calcaires. Les limons gris ou jaunâtres, dont l'épaisseur peut dépasser 5 mètres au voisinage immédiat des rivières, renferment des tourbeux bien continus dans la traversée de Paris.

E Éboulis. De puissants amas naturels occupent le fond des vallées et le pied des collines. Ils sont constitués surtout par des roches reposant sur la 1^{ère} masse de gypse, dont la dissolution facile a déterminé la chute de la couverture meuble.

X Remblais. Les remblais sont très importants dans Paris, où ils dépassent 5 mètres d'épaisseur dans les limites du lit majeur de la Seine. Ce sont surtout des remblais de surélévation, composés de matériaux de démolition et de déblais de carrières, mais quelques remblais de comblement importants, à Paris ou en banlieue, ont servi à oblitérer certaines carrières.

4.3 Contexte hydrogéologique

4.3.1 Hydrogéologie de surface

La zone d'étude est bordée par (Figure 4-2) :

- À l'ouest, par le lac de Saint-Mandé et le lac de Daumesnil, tous deux alimentés par les eaux de la Seine pompées par la station du pont d'Austerlitz et redirigées vers le lac de Gravelle (Lac le plus élevé des quatre lacs présents dans le bois). L'émissaire du lac Gravelle vers les lacs se nomme le ruisseau de Gravelle.
- Au sud, par le ruisseau de Gravelle qui est un ruisseau artificiel, imitant un torrent. Ses eaux proviennent de la Seine, située plus au sud, par pompage à la station d'Austerlitz et stockage dans le lac de Gravelle.
- A l'est par le lac des Minimes, qui est un lac artificiel alimenté par les eaux de la Seine, pompées par l'usine du pont d'Austerlitz puis ramenées au lac de Gravelle. L'émissaire de ce dernier vers celui des Minimes s'appelle la rivière artificielle de Joinville.

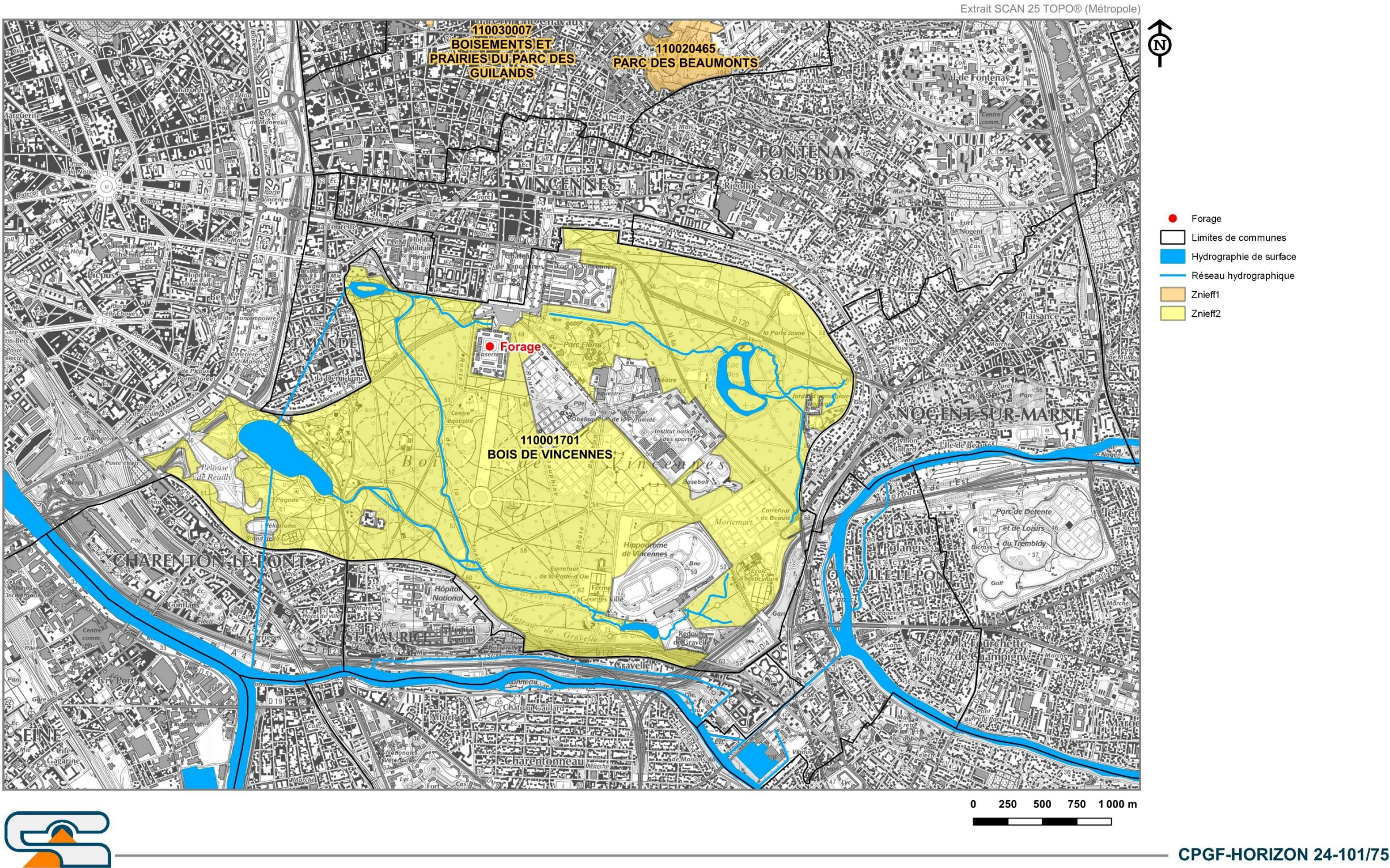


Figure 4-2: Contexte hydrographique

4.4 Milieux naturels protégés

4.4.1 Zones inondables

La zone d'étude n'est pas située dans une zone inondable.

4.4.2 Zones humides

La zone d'étude n'est pas située en zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR). Le site d'étude est situé en périphérie d'une prélocalisation des zones humides. Ces prélocalisations de zones humides sont situées au niveau des lacs et ruisseau présent dans le bois de Vincennes qui est une zone à forte probabilité de présence de zones humides (Figure 4-3).

En se basant sur les aspects géologiques, on peut en conclure que la **nappe est captive et donc qu'un pompage n'a aucun impact sur les potentielles zones humides sus-jacente** :

- La géologie du forage montre un recouvrement de l'aquifère par de 8 m d'alluvions imperméables. Il y a donc une **barrière étanche de 8 mètres d'épaisseur** entre l'aquifère et la surface.

Le site d'étude se situe sur une prélocalisation de zone à forte probabilité de présence de zones humides.

La réalisation des pompages d'essai n'aura pas d'incidence sur les milieux aquatiques superficiels.

4.4.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable. Elles sont classées en deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

D'après la base de données Géoportail, les ZNIEFF les plus proches de la zone d'étude sont :

- Les ZNIEFF de type 1 : « Boisement et prairies du parc des Guilands » (Id : 110030007) et « Parc des Beaumonts » (Id : 110020465) ; situées à 2 km au nord de la zone d'étude (Figure 4-4) ;
- La ZNIEFF de type 2 « Bois de Vincennes » (Id : 110001701), situé au droit du projet.

Le projet se situe au droit d'une zone réglementée.

La réalisation du projet n'aura pas d'incidence sur les facteurs d'évolution de la zone naturelle. Les pompages d'essais provisoires du captage ne sont pas susceptibles d'avoir un impact quantitatif sur la ressource.

4.4.4 Sites Natura 2000

La directive "Habitats, faune, flore", 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992, met en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen.

Les sites concernés font l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir des milieux propres au développement ou à la survie de ces espèces. Ils sont proposés par les Etats membres à la Commission Européenne. Une fois les mesures de protection et de gestion mises en place, ces sites sont intégrés dans un réseau écologique européen : « Natura 2000 ».

Ce réseau intégrera aussi les zones de protections spéciales classées selon la directive « Oiseaux » (Dir. 79/409/CEE du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages).

La zone Natura 2000 la plus proche est située à 2 km au nord du projet, au niveau des Sites de Seine-Saint-Denis (id : FR1112013).

Le projet n'est pas inscrit dans un site Natura 2000.

4.4.5 Parc naturel régional

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le projet se trouve à environ 20 km d'un parc naturel régional (id : FR8000017).

Le projet n'est pas inscrit dans un parc naturel régional.

CARTE DES ZONES HUMIDES

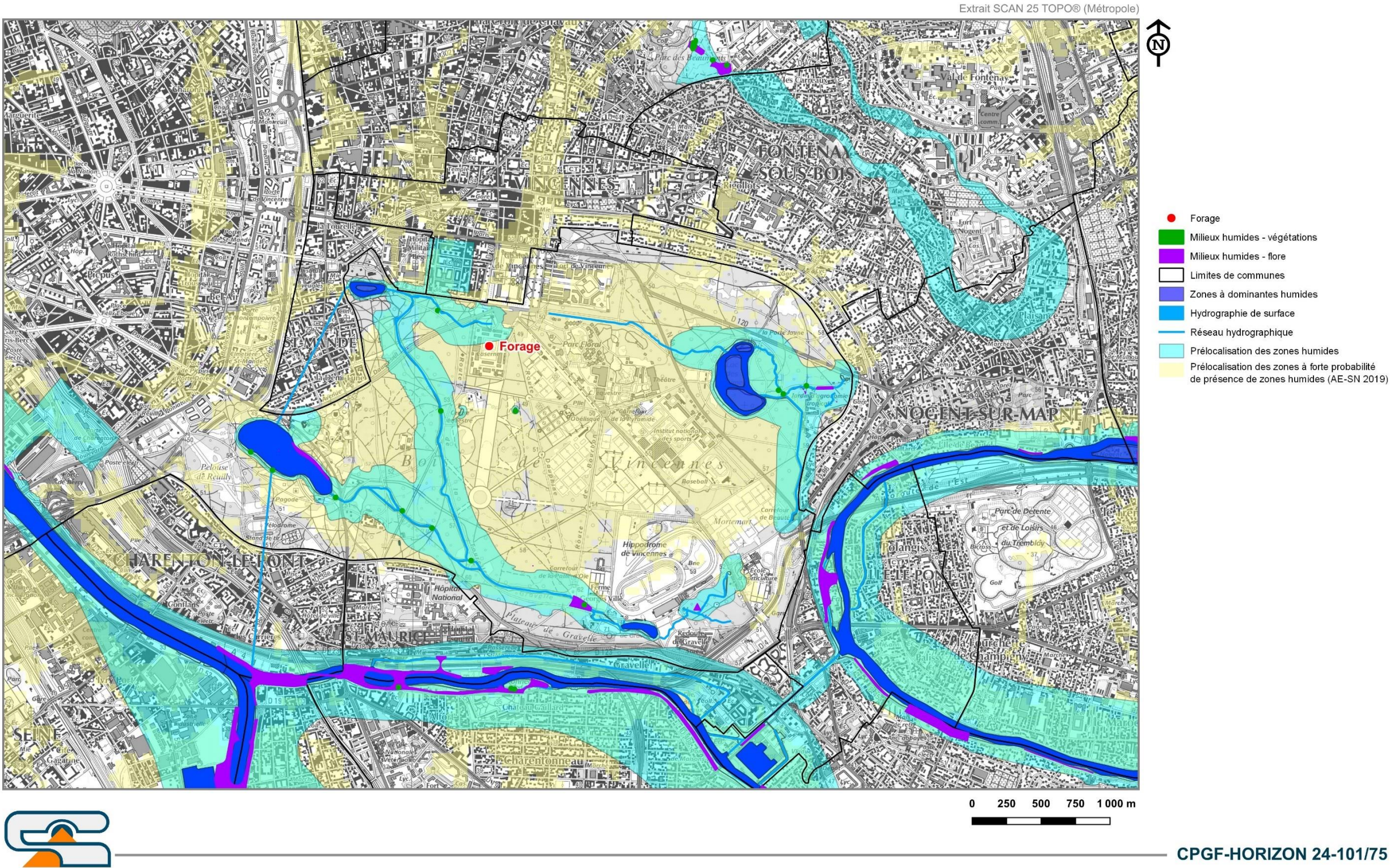


Figure 4-3: Cartes des zones humides

CARTE DES MILIEUX NATURELS ET ZONAGES REGLEMENTAIRES

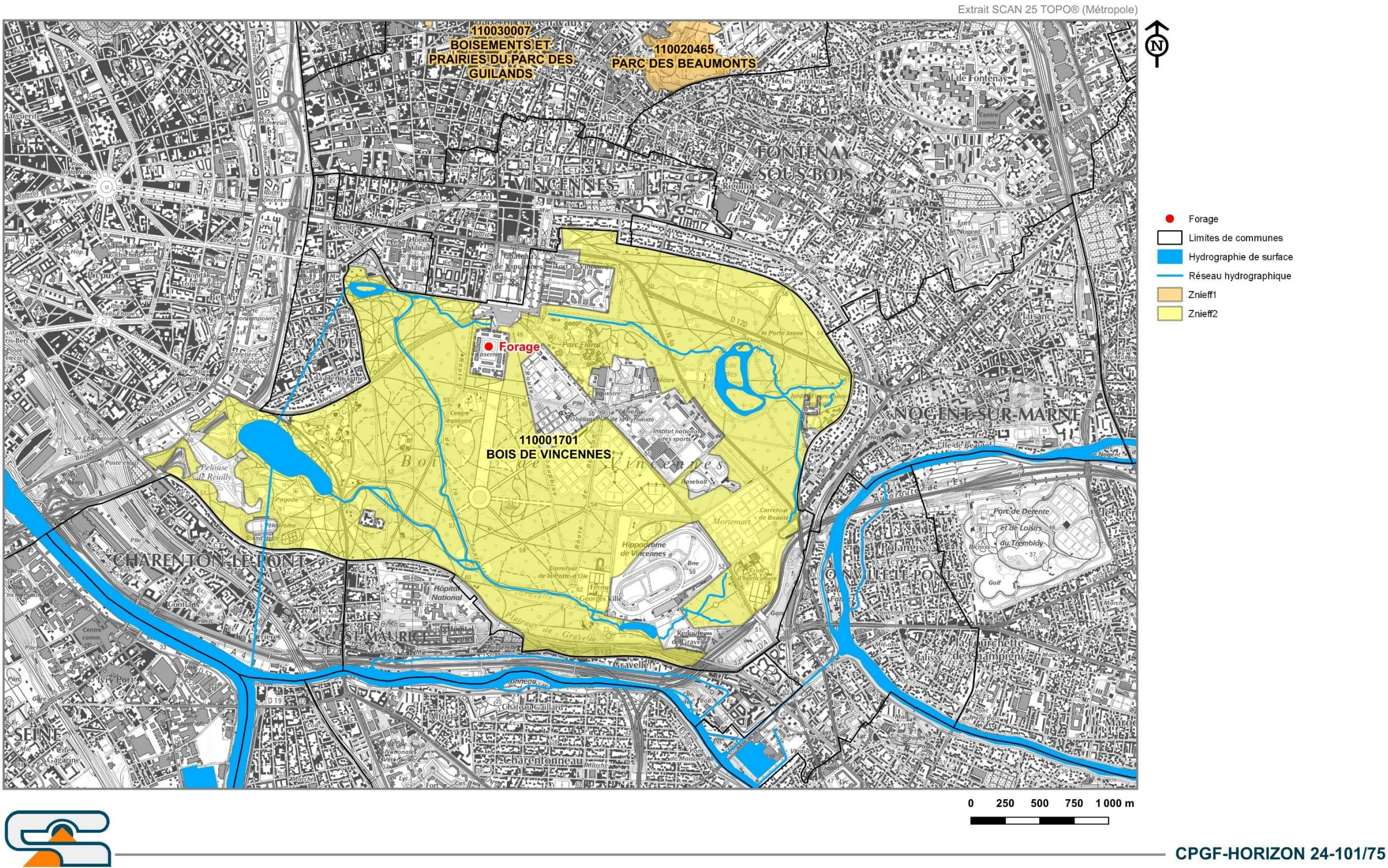


Figure 4-4 : Carte des milieux naturels et zonages réglementaires

4.5 Activité anthropique

4.5.1 Environnement du projet

Selon la base de données métropolitaine « Corine land Cover de 2018 » détaillant l'occupation des sols, le captage est situé dans une zone industrielle ou commerciale et installation publique, bordée par des espaces verts urbains. (Figure 4-5).

La réalisation du forage et des pompages d'essai au niveau du forage n'aura pas d'incidence sur les activités du secteur.

OCCUPATION DES SOLS (Corine Land Cover 2018)

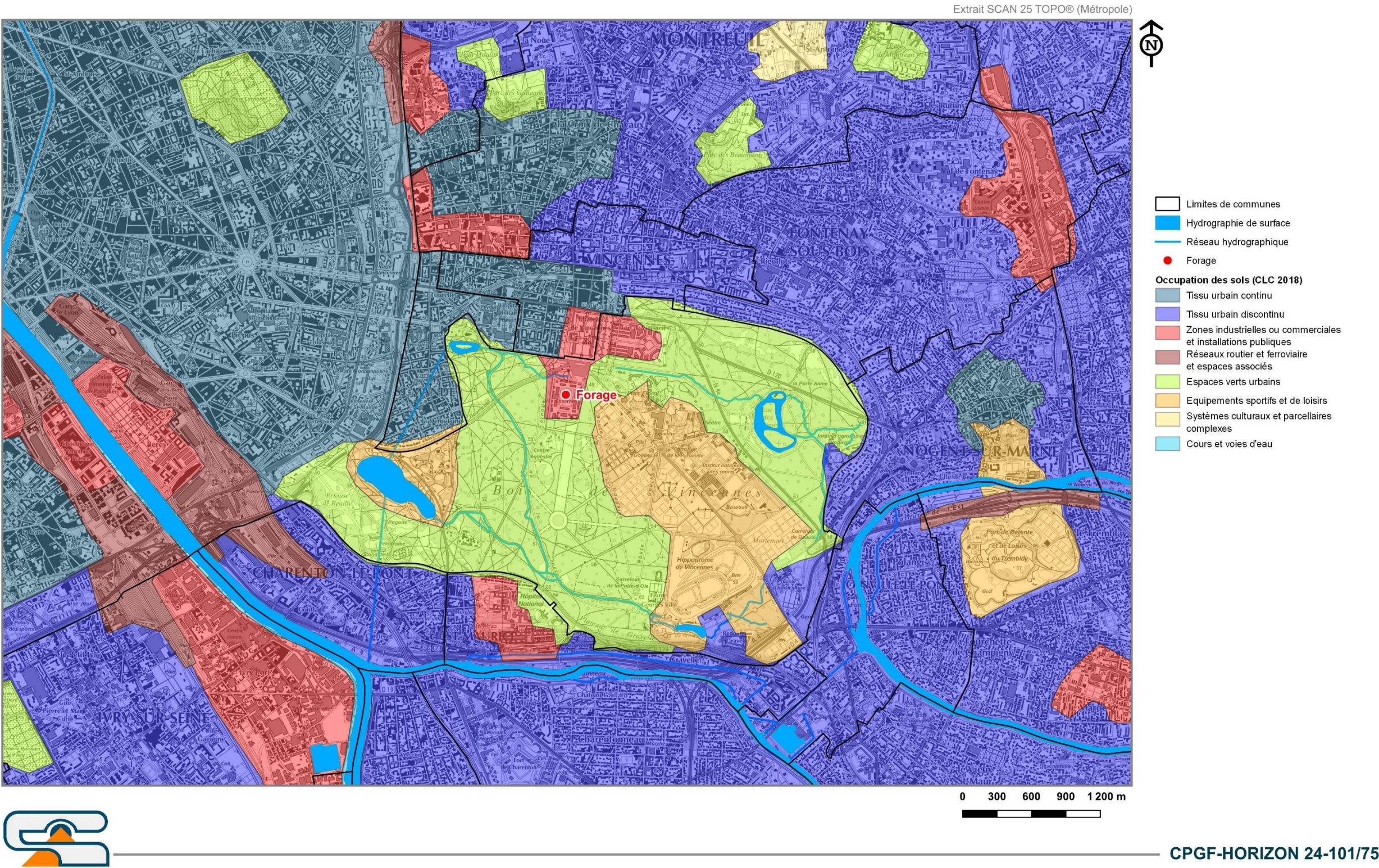


Figure 4-5 : Occupation des sols CLC2018

4.5.2 Pressions polluantes

La Figure 4-6 présente l'ensemble des pressions polluantes à l'échelle du secteur d'étude. Il s'agit :

- Des installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- Des sites BASIAS (anciens sites industriels et activités de service) ;
- Des sites BASOL (sites et sols pollués) ;
- Des ouvrages souterrains (puits forages) ;
- De station de traitement ;
- De zones urbanisées et des réseaux de transport.

4.5.2.1 BASIAS/BASOL

À l'échelle nationale, il existe deux inventaires des sites sur lesquels ont été exercées des activités potentiellement polluantes, inventaires déclinés à l'échelle régionale par :

- L'inventaire historique régional des sites industriels ou de service, en activité ou non, pollués ou non ; inventaire qui a donné naissance à la base de données nationales BASIAS ;
- L'inventaire national des sites et sols pollués qui a donné naissance à la base de données BASOL.

Plusieurs sites recensés BASIAS sont présents autour du projet, le plus proche se situe 2,50 km du site du projet. Le site BASOL le plus proche se situe à 3,3 km de la zone d'étude.

4.5.2.2 Projet ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE). Il n'existe aucune ICPE à proximité immédiate du projet. L'installation la plus proche est le parc zoologique de Paris MNHN située à 1,2 km du site du projet.

Il n'existe aucune ICPE et aucun site SEVESO recensés sur le secteur d'étude.

4.5.3 Axes routiers

Plusieurs axes routiers majeurs passent à proximité du projet. La D237, l'Avenue Daumesnil, l'Avenue du Polygone et la Route de la Pyramide passent à moins de 100m du site.

Les autres routes du secteur, sont situées à environ 600m du secteur. L'axe le plus emprunté de la zone se situe à 2,5 km à l'est du projet, il s'agit de l'autoroute A4.

Une pollution accidentelle par le réseau routier, peut avoir une incidence faible à moyenne sur les eaux du captage.

4.5.4 Plan de prévention des risques prévisibles

Les risques les plus importants recensés sur la commune (www.Georisques.fr) sont un risque de gonflement/retrait des argiles qui est faible au niveau du projet. Les deux autres risques du secteur, mineurs, correspondent aux risques d'inondations et de mouvements de terrain.

CARTE DES PRESSIONS POLLUANTES

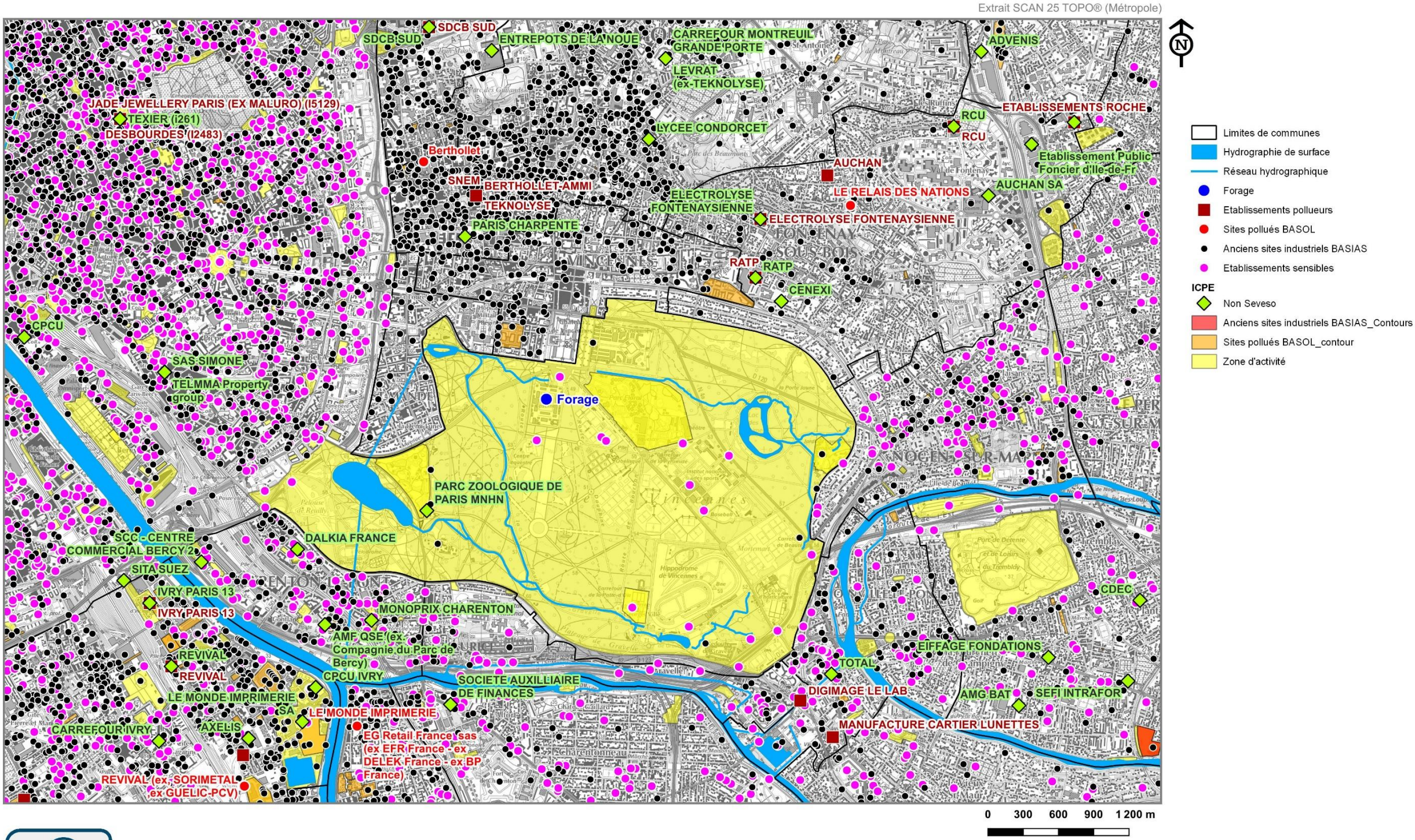


Figure 4-6 : Pressions polluantes

Incidences des travaux projetés, mesures de sécurité

5.1 Incidences sur les eaux souterraines

5.1.1 Incidences qualitatives

Les eaux de rejet du pompage :

- Ne feront l'objet d'aucun traitement chimique ;
- Ne seront en contact avec aucune source de pollution.

Ainsi le projet n'aura aucune incidence qualitative sur les eaux souterraines.

Sans mesures de prévention, les essais de pompage peuvent engendrer des pollutions accidentelles. Des mesures préventives seront prises pour éviter au maximum ces pollutions, elles sont spécifiées dans le chapitre 5.5.

5.2 Incidence sur les eaux superficielles

5.2.1 Incidence qualitative

Aucun rejet des eaux de la nappe n'est prévu autre que lors des pompages d'essais. Les eaux seront rejetées dans le réseau d'eau pluviale par le biais de canalisations d'évacuation afin d'éviter de remettre en circulation les eaux pompées.

Le projet n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles.

5.3 Incidence sur les zones humides

Le secteur d'étude se situe sur une prélocalisation des zones à forte probabilité de présence de zones humides.

La présence de 8 mètres de formations imperméables entre l'aquifère et la surface indique que la nappe est captive et donc qu'un pompage n'a aucun impact sur les potentielles zones humides sus-jacentes.

5.4 Incidence sur les milieux naturels

Le projet se situe au droit d'une ZNIEFF de type 2, le Bois de Vincennes. Les pompages n'auront aucune incidence sur le milieu naturel.

5.5 Mesures de sécurité

5.5.1 Mesure compensatoire

Étant donné que l'opération n'engendrera aucune incidence vis-à-vis des ressources en eau et des milieux naturels et que les besoins en énergie seront couverts par les solutions existantes au sein de la station de pompage, **aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

Compatibilité avec les documents d'orientation et les mesures de protection environnementale

6.1 SDAGE du bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) concerné par le projet est le SDAGE 2022-2027, entré en vigueur en mars 2022. Il décrit les objectifs environnementaux qualitatifs à atteindre par les différentes masses d'eau du bassin Seine-Normandie, à l'horizon 2027.

Par ailleurs et conformément aux orientations de la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du « bon état », le respect de l'objectif de bonne qualité ne suffit plus. Il s'agit désormais de ne pas entraîner une détérioration de la qualité existante du milieu récepteur.

Pour ce faire, ce nouveau SDAGE prévoit cinq orientations fondamentales :

1. Amélioration de l'hydromorphologie ;
2. Diminution des pollutions diffuses ;
3. Diminution des macros et micropolluants ponctuels ;
4. Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs ;
5. Protection du littoral.

Le tableau ci-après résume les orientations (O) et dispositions (D) du SDAGE 2022-2027, en lien avec le projet relatif à l'orientation fondamentale « Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante » :

Tableau 6-1 : Orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Résumé Orientation	Résumé Disposition
Amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau	Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides par des reconstructions à hauteur de 150 à 200% de la surface détruite
Diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2ème facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages	Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable
Diminution des macros et micropolluants ponctuels , avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important	Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150% pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France »

Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs , qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations	Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages
Protection du littoral en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin	Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin

6.2 Existence d'un SAGE et contraintes

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Paris, relevant du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de Marne Confluence

6.2.1 Présentation du SAGE Marne Confluence

Le SAGE Marne Confluence couvre une superficie de près de 270 km² et est situé à l'est de l'agglomération parisienne. Ce SAGE est réparti sur les départements de la Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et Paris, au droit du Bois de Vincennes (Figure 6-1).

Le territoire du SAGE Marne Confluence est situé dans la partie aval du bassin de la Marne. Il est limité à l'est et à l'ouest par les confluences avec la Gondoire et avec la Seine, au sud et au nord par les limites des bassins de l'Yerres et du Croult Vieille Mer.

L'état des lieux du SAGE Marne Confluence a été validé en 2012 et le diagnostic en 2013.

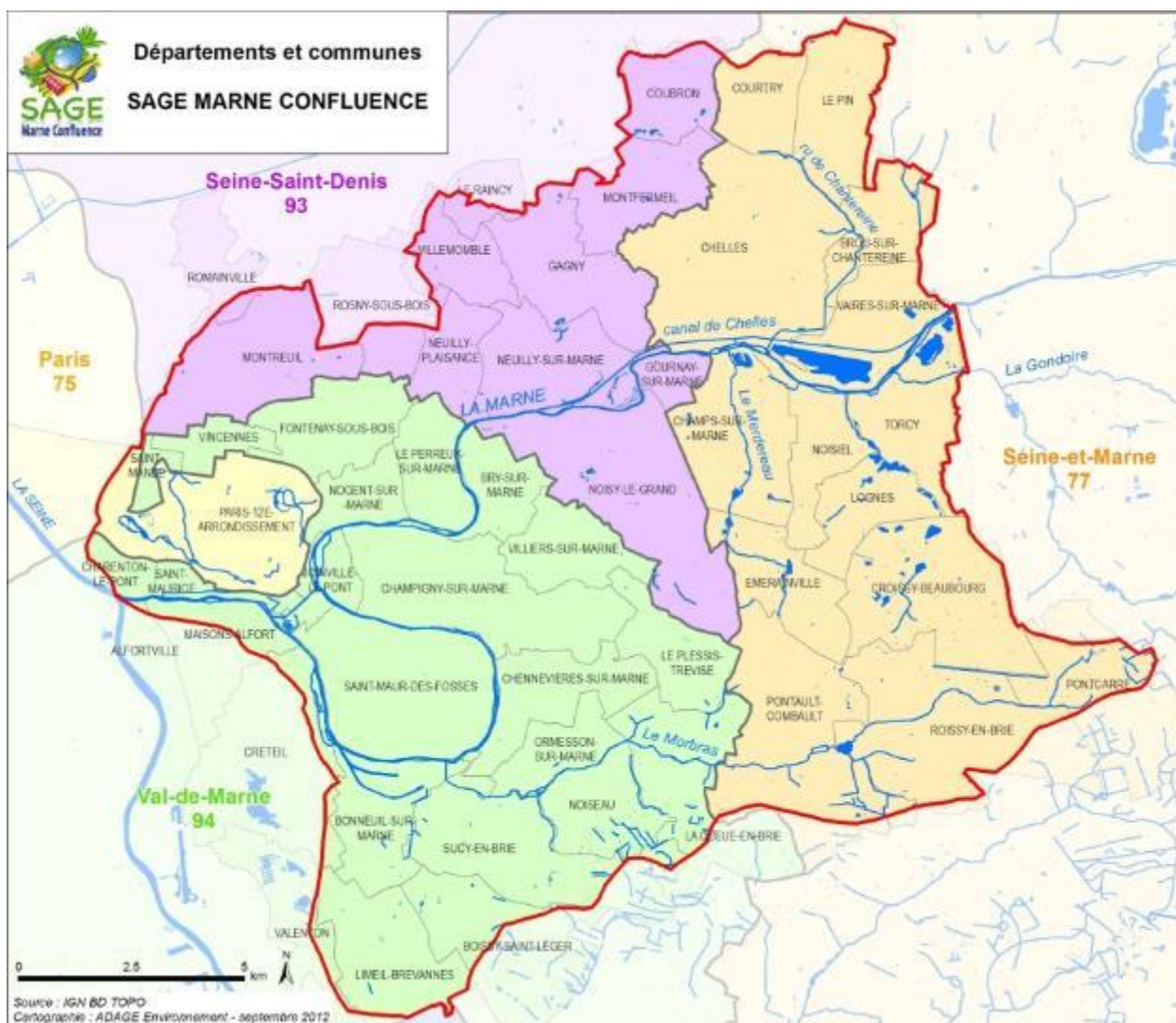


Figure 6-1: Périmètre du SAGE Marne Confluence (Sage Marne Confluence)

6.2.2 Enjeux du SAGE Marne Confluence

Le SAGE Marne Confluence possède 13 enjeux relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux usages ont été identifiés dans la cadre du diagnostic du territoire :

- Le partage de la voie d'eau sur la Marne ;
- Les berges et les bords de Marne comme espaces de ressourcement, de sports et loisirs diversifiés et de lien social
- La redécouverte, au sens d'un autre regard, des affluents de la Marne et de leurs berges
- La compatibilité des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides qui les supportent
- La reconquête écologique des cours d'eau et des zones humides
- La protection et la restauration des continuités écologiques et des zones humides dans le territoire et son aménagement
- Les identités paysagères, leurs mises en valeur et la notion d'appartenance au territoire
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : la qualité des eaux
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : l'assainissement et les rejets dans les milieux

- Le retour de la baignade sur la Marne et la qualité des rivières par temps de pluie
- La durabilité de l'offre quantitative et qualitative d'eau potable
- L'acceptation et l'adaptation du territoire au risque d'inondation
- La diminution du ruissellement et de ses impacts

Le projet de création du forage de la Garde Républicaine est compatible avec les orientations **pré-définies** du SAGE Marne Confluence.

La création du forage de la Garde Républicaine sera associée à une étude hydrogéologique.

Tel que décrit précédemment, le projet n'ira pas à l'encontre des principes du SAGE Marne Confluence.

6.3 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) de Paris ne couvre pas la zone du Bois de Vincennes.

6.4 Existence d'un Contrat de milieu et orientations

La zone d'étude n'est concernée par aucun Contrat de milieu.

6.5 Existence de zones vulnérables

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive « nitrates » n°91/676/CEE.

La commune de Paris n'est pas concernée par l'existence de zones vulnérables.

6.6 Inventaire du patrimoine naturel

Le secteur d'étude n'est soumis à aucune mesure de gestion et de protection des milieux naturels.

Conclusion

Les travaux programmés visent à installer un forage sur le site de la Garde Républicaine situé sur la parcelle BA 0003 sur la commune de Paris, puis à réaliser des essais de pompage pour un volume total de 2160 m³. **Ces travaux ne vont à l'encontre d'aucune mesure de protection ou de gestion des milieux naturels.**

ooOOoo

Bibliographie

R.SOYER. *Carte géologique à 1/50 000 éme de Paris.*

Sage Marne Confluence. *Sage Marne Confluence.* [En ligne] <https://www.sage-marne-confluence.fr/>.

